

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES

Nombre de conseillers en fonction :

14

Nombre de conseillers présents :

11

Nombre de votants :

14

PROCÈS-VERBAL N° 5
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 18 septembre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

Présents : Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Josette PREUILHO, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Cédric TASTET.

Excusés : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Pierre VENDRIOS

Pouvoirs : Annie BOULAIN à Roger LARRODÉ, Chantal BERGERON à Audrey LESBATS, Pierre VENDRIOS à Patrice LAULOM.

Secrétaire de Séance : Eric LABASTE

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Eric LABASTE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Présentation de l'étude de faisabilité pour une installation photovoltaïque en autoconsommation salle des associations, par Monsieur Pouypoudat, Chargé d'affaires du Service Energie du SYDEC.
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2024.
- 3/ Compte-rendu des commissions.
- 4/ Compte-rendu des décisions du Maire.
- 5/ Exonération de la TFPB en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de la CFE prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.
- 6/ Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique).
- 7/ Renouvellement convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale.
- 8/ Protection Sociale Complémentaire : projet de délibération portant adhésion au contrat collectif assurance prévoyance /convention de participation proposée par le CDG40 – Territoria Mutuelle.
- 9/ Protection Sociale Complémentaire : projet de délibération décidant du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de la commune.
- 10/ Approbation de la convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans
- 11/ Questions et informations diverses

1/ Présentation de l'étude de faisabilité pour une installation photovoltaïque en autoconsommation salle des associations, par Monsieur Pouypoudat, Chargé d'affaires du Service Energie du Sydec

Monsieur Pouypoudat présente l'étude réactualisée pour l'installation photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du Mur à Gauche.

La réalisation éventuelle de ce projet est conditionnée, au préalable, à une étude structurelle de la toiture pour déterminer si cette dernière est en capacité de supporter la surcharge liée à la pose de panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à consulter un bureau d'études pour la réalisation de cette prestation.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2024

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

3/ Compte-rendu des commissions

- **Commission voirie** :
Point sur le programme voirie 2024 : enrobés à faire route de Siest et route du Herrou.
- **Commission communication** : les articles pour le bulletin municipal sont à envoyer à la mairie pour le 01/11/2024.
- **Commission Bâtiments** :
 - Logement école de musique : les travaux sont pratiquement terminés.
 - Terrain de pétanque à l'Esclaride : travaux en cours.
 - Prévoir nettoyage de la façade de la mairie par les employés communaux.
- **Commission fleurissement** :
 - Réaménagement espaces verts à l'angle de la boulangerie : un devis sera demandé auprès 2 entreprises.

4/ Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 11/06/2020 (article L2122-22 du code Général des collectivités territoriales).

Décision - 2024-DEC. 003 :

Virement de crédit n°1 : Sono Salle des associations / achat d'un amplificateur

Vu le montant des crédits disponibles à ce jour au chapitre 23 article 231,

Il a été procédé à un virement de crédits au chapitre 21, article 2188, **opération 93**, d'un montant de 1000 € pour l'acquisition d'un amplificateur pour la sono à la salle des associations.

Décision - 2024-DEC. 004 :

Virement de crédit n°2 : travaux de voirie chemin de Jondes

Vu le montant des crédits disponibles à ce jour au chapitre 23 article 231,

Il a été procédé à un virement de crédits au chapitre 23, article 231, **opération 97**, d'un montant de 5300 € pour refaire l'empierrement du chemin de Jondes.

5/ Exonération de la TFPB en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de la CFE prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Délibération 2024_20

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6/ Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique).

Délibération 2024_21

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent polyvalent périscolaire. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (*exemple : maintien ou fermeture d'une classe dans les écoles : décision qui s'impose à l'autorité territoriale*) à compter du 01/12/2024.

Le conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT que la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 23.63 h/semaine annualisée d'adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C à compter du 01/12/2024.

que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent polyvalent périscolaire (cantine et garderie du soir),

que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

que l'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

7/ Renouvellement convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale

Délibération 2024_22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention qui régit le partenariat entre la Poste et la Mairie pour la gestion de l'Agence Postale Communale a été établie.

La première convention a été signée en 2003 et la dernière arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

La nouvelle convention proposée établit les caractéristiques suivantes :

- Durée de convention : entre 1 et 9 ans non reconductible.
- L'accessibilité horaire **minimum** de l'agence postale est fixée à 12h (**pour information, l'agence postale à Saint Lon 26h45 par semaine**).
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des citoyens.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Une rémunération valorisant l'activité.

Pour rappel, la Poste verse une indemnité forfaitaire à la commune, revalorisée annuellement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale avec la Poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale proposée par la Poste pour une durée de 9 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8/ Protection Sociale Complémentaire : projet de délibération portant adhésion au contrat collectif assurance prévoyance /convention de participation proposée par le CDG40 – Territoria Mutuelle

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation était simplement optionnelle depuis 2007.

Les obligations pour les employeurs publics :

Elles interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement :

- Pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025 (7 € minimum)
- Pour le risque santé à compter du 01/01/2026 (15 € minimum).

Afin de répondre à cette obligation, les employeurs peuvent accorder leur participation financière soit à des contrats individuels labellisés, soit à un contrat collectif souscrit via une convention de participation avec un opérateur après mise en concurrence des offres.

Choix de la collectivité :

Pour le risque « Prévoyance », depuis le 12 octobre 2012, la commune accorde une participation financière à tous les agents qui souscrivent un contrat auprès de prestataires labellisés à hauteur de 30 € maximum /mois Brut.

En 2024, Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 février 2024, le conseil municipal a donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG40, par délibération en date du 16 juillet 2024, a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance auprès de Territoria Mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut des agents :

- Taux de cotisation pour adhésion aux garanties minimales obligatoires + garanties complémentaires à adhésion facultatives : 3.24 %.

Monsieur le Maire présente les intérêts de se joindre à la convention de participation proposée par le CDG 40 :

- Bénéficiaire de la force du collectif avec un contrat mutualisé à l'échelle départementale.
- Permettre aux agents de la commune de bénéficier de tarifs ultra compétitifs et de garanties négociées.

Cette adhésion se matérialise par une délibération du conseil municipal, après consultation du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance via une convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025 et de soumettre le projet de délibération à l'avis du Comité Social Territorial du CDG40.

Avis favorable à l'unanimité.

9/ Protection Sociale Complémentaire : projet de délibération décidant du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de la commune.

Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

La participation sera versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance, issue de la convention de participation, auprès de Territoria Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Avis favorable à l'unanimité.

Le projet de délibération sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial du CDG40.

10/ Approbation de la convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans

Délibération 2024_23

CONSIDERANT que la CCPOA assure « le développement et la structuration d'un réseau de lecture publique, composé de huit médiathèques municipales intégrées au réseau départemental de lecture publique des Landes »,

Le fonctionnement du réseau est encadré par une nouvelle convention de moyens et d'objectifs qui associe les communes disposant d'une médiathèque et la Communauté de Communes. Cette convention est travaillée et validée avec les élus référents lecture publique ainsi que la commission « Patrimoine, Culture, Tourisme ».

Six grands objectifs encadrent la convention :

- Accompagner la professionnalisation
- Valoriser et promouvoir le réseau
- Impulser une politique d'acquisition d'intérêt communautaire
- Inscrire les enjeux de la ludothèque communautaire dans le développement du réseau
- Impulser une réflexion sur le rôle des médiathèques dans la transition écologique

- Mettre à disposition les matériels et logiciels nécessaires au traitement du livre.

CONSIDERANT qu'une convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes a été signée avec le Conseil Départemental des Landes par délibération du conseil municipal,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans, a pour objet de définir, entre les communes qui disposent d'une bibliothèque et la CCPOA, les modalités et conditions de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11/ Questions et informations diverses

Point sur les subventions obtenues pour les projets 2024

Remplacement des menuiseries salle de l'Ormeau :

- Coût total du projet : 13 557 € HT - Subvention obtenue (DETR) : 4067 € (30%)

Changement chauffage garderie et cantine :

- Coût total du projet : 16 417 € HT - Subvention obtenue (DETR) : 4925 € (30%)

Rénovation toiture bibliothèque

- Coût total du projet : 17 889 € HT - Subvention obtenue (FEC) : 3578 €

Fauchage

Monsieur le Maire propose de faire intervenir l'entreprise MLE sur notre commune pour 1 passage complet d'épaveuse sur la totalité des dépendances de la voirie intercommunale d'ici la fin de l'année, dans le cadre du marché passé avec la CCPOA.

Projet de construction d'un kiosque

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un architecte afin de réaliser une esquisse pour la construction d'un kiosque derrière la boulangerie.

Octobre rose :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu un mail du Comité des Landes de la Ligue Contre le Cancer, nous proposant de participer au Challenge des Mairies Roses » pendant le mois d'octobre, mois de sensibilisation et de promotion du dépistage du cancer du sein.

Il s'agit d'exposer des parapluies de couleur rose soit à la mairie, soit chez les commerçants ou même dans la rue principale tout le mois d'octobre.

Les parapluies sont proposés à la vente au prix unitaire de 8 €. Il est proposé au conseil municipal de participer à cette action. 20 parapluies ont été commandés pour un montant total de 160 €.

Pour information, Saint-Lon Solidarité a également participé à cette action en achetant 10 parapluies à 10 € (tarif différent pour les associations).

Marché des producteurs 2025 : Il aura lieu le vendredi 8 août 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire, Roger Larrodé

Le secrétaire de séance, Eric LABASTE